

N° 815

---

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 septembre 2021

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*autorisant la **prorogation de l'état d'urgence sanitaire**  
dans les **outre-mer**,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 4428, 4432 et T.A. 662.**



### Article unique

- ① L'article 3 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est ainsi modifié :
- ② 1° Aux II, III et IV, la date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 15 novembre 2021 » ;
- ③ 2° Le V est ainsi modifié :
- ④ a) Les mots : « le territoire de Mayotte » sont remplacés par les mots : « les territoires de Mayotte ou des îles Wallis et Futuna » ;
- ⑤ b) La date : « 30 août 2021 » est remplacée par la date : « 15 octobre 2021 » ;
- ⑥ c) La date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 15 novembre 2021 » ;
- ⑦ 3° Sont ajoutés des VI et VII ainsi rédigés :
- ⑧ « VI. – L'état d'urgence sanitaire déclaré sur le territoire de la Polynésie française par le décret n° 2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française est prorogé jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.
- ⑨ « VII (*nouveau*). – Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du lendemain de la publication de la loi n° du autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 septembre 2021.*

*Le Président,*

*Signé :* RICHARD FERRAND